



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 21 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Installation de traitement des bois à Saint Julien du Pinet

SARL Louis FOUVET

Par transmission du 21 avril 2011, monsieur le préfet de la Haute-Loire a fait parvenir à l'inspection des installations classées le dossier présenté par la SARL Louis FOUVET pour obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement des bois à Saint Julien du Pinet.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 18 mai 2011. Il doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13-I du même code. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact et de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'Etat en charge de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de la Haute-Loire et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé par lettres du 18 mai 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R122-13-I du code de l'environnement. Il sera également mis en ligne sur internet par l'autorité en charge de le recueillir.

1- Présentation du projet

1.1 - Le pétitionnaire

Raison sociale	: SARL Louis FOUVET
Adresse	: La Chanale - 43200 Saint Julien du Pinet
Code NAF	: 4332 A
N° SIRET	: 389 511 189 00018
Gérant	: M. Louis FOUVET
Téléphone	: 04 71 59 14 76
Télécopie	: 04 71 59 19 91
Nombre de salariés du site	: 12

.../...

Cette entreprise créée en 1974 par Louis FOUVET et transformée en SARL le 1^{er} septembre 1992 réalise des charpentes, des ossature-bois, de la couverture et de la menuiserie. Elle emploie actuellement 12 salariés.

1.2 – Localisation du site

L'activité a débuté dans un bâtiment de menuiserie de 370 m² au lieu-dit La Chanale sur la commune de Saint Julien du Pinet au bord de la voie communale 2. Elle fait l'objet en 1992 d'une extension avec un atelier de charpente de 478 m² et de l'installation en 1995 d'un bac de traitement des bois. En 2004, un hangar de 325 m² de stockage de bois est construit. En 2010, des bureaux sont aménagés sur le site.

L'ensemble occupe près de 2 400 m².

1.3 – Description du projet

L'exploitant régularise sa situation sans augmentation d'activité, ni modifications.

Le bac métallique double paroi de 16 m³ et rempli au maximum de 8 m³ de solution de traitement dispose d'un couvercle, d'un système automatisé de charge et d'égouttage incliné des bois, d'une cuvette de rétention en béton de 17 m³, d'une dalle béton avec capacité de rétention permettant la récupération des égouttures. Le produit pur est livré en bidon de 1 000 l et dispose d'une rétention dédiée de 1 200 l.

1.4 – Situation réglementaire et tableau des activités

L'entreprise n'ayant fait l'objet à ce jour d'aucune déclaration au titre des installations classées, cette demande s'inscrit dans le cadre d'une démarche de régularisation des activités de traitement des bois.

Selon la demande, l'établissement comprend les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Installation de mise en œuvre de produits de préservation des bois	2415-1	Quantité susceptible d'être présente : 9 000 l	A (seuil mini 1 000 l)
Ateliers où l'on travaille le bois	2410	Puissance installée : 48 kW	NC (seuil maxi 50 kW)
Stockage de bois sec	1532	Quantité susceptible d'être présente : 130 m ³	NC (seuil maxi 1 000 m ³)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	1432-2	fioul domestique et gasoil: 4 400 litres en aérien huile : 20 l capacité équivalente : 0,88 m ³	NC (seuil maxi 10 m ³)
Station service privée (alimentation en fioul des chariots élévateurs)	1435	Volume annuel : 4,7 m ³	NC (seuil maxi 100 m ³)
Installation de combustion avec combustible biomasse	2910-A	Puissance thermique de 0,116 MW	NC (seuil maxi 2 MW)

A autorisation - NC installations et équipements non classés mais connexes des installations du régime A

.../...

2 – Les principaux enjeux environnementaux

2.1 - Enjeux pour le territoire

Le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur, car il s'agit d'une activité existante, située en bordure d'une voie communale peu fréquentée à au moins 3 km du bourg de Saint Julien du Pinet, à environ 300 m du hameau La Blache et 100 m de celui du Prat et relativement éloignée (6 km minimum) des zones sensibles (protégées, à intérêt floristique ou faunistique).

La première habitation, celle de l'exploitant, est à 60 m des limites du site, les autres à plus de 100 m.

La commune de Saint Julien du Pinet fait partie des zones géographiques relatives à l'AOC "Fin gras du Mézenc" et aux IGP "Volailles du Velay", "Volailles du Forez" et "Volailles d'Auvergne".

2.2 - Enjeux vis à vis du projet

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- la maîtrise des émissions sonores et des vibrations,
- les émissions de poussières,
- les risques d'incendie compte tenu du stockage de matières combustibles,
- les conditions de manipulation, stockage et mise en œuvre des produits de traitement des bois pour la protection des eaux superficielles et souterraines.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation :

3.1 - Constitution du dossier de demande :

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier d'une demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit celui de l'étude d'impact et l'article R.512-9 celui de l'étude de dangers.

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités, ainsi qu'une démonstration de l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000 en application du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010. Les résumés non techniques abordent de manière claire et lisible tous les éléments du dossier.

Le pétitionnaire sollicite pour des raisons techniques, l'utilisation d'un plan à l'échelle 1/500. Cette demande, justifiée par le fait que l'échelle au 1/200 n'apporterait aucune amélioration en terme de lisibilité, paraît recevable.

3.2 – État initial, analyse des impacts du projet et mesures envisagées pour les limiter, les réduire ou les compenser.

a) État initial

L'analyse de l'état initial aborde de manière relativement proportionnée l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R.512-8 du code de l'environnement. Elle est en adéquation avec les enjeux présentés ci-dessus. La présentation limitée de la faune et de la flore locales et le peu d'éléments descriptifs du paysage découlent de l'ancienneté de l'implantation des activités. Le contexte hydrogéologique et les captages susceptibles d'être impactés non détaillés à l'étude d'impact sont présents à l'étude jointe en annexe.

.../...

b) Impacts du projet

Suite à l'état initial, et toujours par rapport aux enjeux cités en partie II, le dossier analyse les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales y compris en situation accidentelle. Il prend en compte les incidences directes et indirectes de l'installation sur l'environnement, ainsi que les risques sanitaires potentiels liés à l'exploitation.

Il faut noter une faible consommation d'espaces naturels et agricoles, d'eau et d'énergie pour les activités du site. Il n'y a pas d'effluents générés par l'activité, seulement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

L'impact visuel de l'installation n'est pas traité avec beaucoup de précision au regard de la faible sensibilité paysagère du site.

c) Mesures

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, et sous réserve des éléments mis en évidence ci-dessus, le dossier présente de manière détaillée les mesures prévues pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont adaptées à l'analyse de l'environnement qui a été faite et aux effets potentiels du projet, et peuvent se résumer ainsi :

- les émissions sonores et de poussières : Les mesures de bruit et les calculs d'émergence ont été effectuées en limite de propriété, l'implantation étant en zone constructible. Les valeurs limites réglementaires sont respectées. Pour les rejets atmosphériques, la faible activité (trafic réduit, 200 m³ de bois sciés et chaudière de 116 kW) et les moyens de prévention (aspiration des poussières avec cyclofiltre, cheminée de 9 m pour la chaufferie bois) limitent les nuisances.
- le risque de pollution accidentelle et chronique : les aménagements du bac de traitement des bois et les procédures mises en œuvre sont de nature à limiter les impacts sur les sols et les eaux, en particulier la mise en rétention dédiée du récipient de 1 000 l de produit pur de préservation des bois et les temps d'égouttage et de séchage sous abri et sur zones étanches. La mise en rétention prévue des cuves de fioul et de gasoil participe à la prévention de la pollution des sols et des eaux. L'étude hydrogéologique réalisée pour la mise en œuvre de la surveillance des eaux souterraines conclue à l'absence d'eaux souterraines, en raison du contexte volcanique et de la présence d'un niveau argileux et ne propose donc pas la pose de piézomètres.
- La maîtrise des incendies : l'étude des dangers montre que le mode de stockage permet d'éviter les effets dominos et de maîtriser les effets létaux à l'intérieur du site.
- Les conditions de remise en état : le dossier présente les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité, qui devront être compatibles avec un usage futur des terrains à déterminer.

4 - Justification du projet :

L'examen des solutions alternatives étudiées par le pétitionnaire évoque successivement :

- le choix du site : pour la régularisation des activités de traitement des bois, l'exploitant a fait le choix de maintenir cette activité, en l'absence d'incident, accident ou pollution depuis 1995.
- le choix des activités : l'exploitant a souhaité conserver le bac de traitement existant avec les produits conformes de traitement et disposant des aménagements suffisants assurant une protection de l'environnement supérieure à la pulvérisation.

.../...

5 - Analyse du résumé non technique :

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent de manière claire, illustrée et lisible tous les éléments du dossier.

6 - Prise en compte de l'environnement par le projet :

L'étude d'impact est réalisée sur la base d'un état initial correspondant à un site existant de taille artisanale.

Dans ce cadre, le projet prend en compte les principaux enjeux environnementaux du site.

L'étude des dangers, conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, s'avère correcte.

Toutefois, la qualité générale du dossier de demande d'autorisation reste faible, malgré les modifications apportées suite à une irrecevabilité du dossier initial prononcée le 9 juin 2010.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
le Chef du Services Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages,



Agnès DELSOL

